

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 6 décembre 2016 à 19 h 4555, rue de Verdun

PRÉSENCES:

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES:

Monsieur Pierre Winner, Directeur d'arrondissement

Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire d'arrondissement

Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture

Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Monsieur Jean Cardin, directeur direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal

Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 décembre 2016.

1	0	0	1	

Le conseiller Luc Gagnon propose la modification suivante :

CA16 210349

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 décembre 2016, avec la modification suivante :

Retrait du point 40.06 : Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs

logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel. (1165291016)

VOTE

Votent en faveur: les conseillers Sterling Downey et Luc Gagnon, la conseillère

Marie-Andrée Mauger

Votent contre: le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Marie-Eve

Brunet et Manon Gauthier, le conseiller Pierre L'Heureux

PROPOSITION REJETÉE

10.01

CA16 210350

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 décembre 2016.

10.01

CA16 210351

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 1^{er} et 29 novembre 2016 ainsi que le 1^{er} décembre 2016.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement des 1^{er} et 29 novembre 2016 ainsi que celui du 1^{er} décembre 2016, soient par les présentes approuvés, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.02

CA16 210352

Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 25 octobre 2016, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA16 210298 (3182 à 3192, rue Rushbrooke - lot 1 152 712).

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

QUE le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 25 octobre 2016 soit par les présentes approuvé, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03	

CA16 210352.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 35 pour se terminer à 21 h 20; 22 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

- Madame Kathleen Blagrave dépose une pétition relative à la sécurisation de la rue Bannantyne et des abords de l'école Riverview.

COMMUNICATION DES CONSEILLERS AU PUBLIC.

Les conseillers qui le souhaitent s'expriment sur les sujets de leur choix.

À 21 h 43 le maire Jean-François Parenteau indique la suspension de la séance.

À 21 h 50 la séance reprend.	

CA16 210353

Octroyer un contrat à la firme *Cojalac inc.* pour l'exécution de travaux de construction de saillies de trottoirs aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau artériel - Dépense totale de 554 684,23 \$, contingences, incidences et taxes incluses (contrat : 511 738,09 \$, contingences et taxes incluses + incidences : 42 946,14 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public S16-022 (6 soumissionnaires). (1163461015)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

- 1. D'autoriser une dépense totale de 554 684,23 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour l'exécution de travaux de construction de saillies de trottoirs aux intersections des rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau artériel;
- 2. D'octroyer un contrat de 511 738,09 \$, contingences et taxes incluses, à la firme *Cojalac inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S16-022 (6 soumissionnaires);
- 3. D'autoriser une dépense de 42 946,14 \$, taxes incluses, pour les incidences reliées au projet;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1163461015

CA16 210354

Autoriser une dépense maximale de 400 799,08 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme *Nature-Action Québec* pour le fonctionnement de la *Maison de l'environnement* dans l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. (1162198003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

- 1. D'autoriser une dépense maximale de 400 799,08 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, pour le maintien des activités de la *Maison de l'environnement* dans l'arrondissement de Verdun, pour les années 2017, 2018 et 2019;
- 2. D'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme *Nature-Action Québec* à cette fin, conformément à l'offre de services à signer;
- 3. DE mandater le directeur de la Direction des travaux publics pour signer tout document pertinent pour et au nom de la municipalité et pour s'assurer du respect des conditions précitées;
- 4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA16 210355

20.03 1164637041

20.02 1162198003

Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à la Commission sportive du Lac Saint-Louis, pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec, et ce, pour l'année 2017. (1164637041)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

- 1. D'autoriser une dépense de 1 000 \$, non taxable, afin d'accorder une contribution financière à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2017;
- 2. D'approuver le versement de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis à cette fin;
- 3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Association Volleyball Verdun, et ce, dans le cadre du Programme d'assistance financière. (1164637042)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

- 1. D'accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Association Volleyball Verdun*, et ce, dans le cadre du Programme d'assistance financière;
- 2. D'autoriser le versement de 500 \$ à l'organisme Association Volleyball Verdun à cette fin:
- 3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.04 1164637042

CA16 210357

Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2016. (1164637040)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

- 1. D'autoriser une dépense de 5 000 \$, non taxable, représentant la contribution financière pour le contrôle des chats errants pour l'année 2016;
- 2. D'octroyer la contribution financière à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun*, et ce, au montant de 5 000 \$, pour l'année 2016;
- 3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.05 1164637040

CA16 210358

Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable et non récurrente, à l'organisme *Toujours ensemble*, dans le cadre des célébrations de son 30^e anniversaire qui auront lieu au mois de mai 2017. (1164637047)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

1. D'accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, non récurrente, à l'organisme *Toujours ensemble*, dans le cadre des célébrations de son 30^e anniversaire, lesquelles auront lieu au mois de mai 2017;

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.06 1164637047

CA16 210359

Accorder une contribution financière de 1 700 \$, non taxable, à la *Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité*, dans le cadre des activités de Noël 2016 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. (1164637048)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

- 1. D'accorder une contribution financière de 1 700 \$, non taxable, à la *Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité*, dans le cadre des activités de Noël 2016 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
- 2. La contribution financière sera répartie de la façon suivante :
 - 1 200 \$ à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
 - 500 \$ aux Franciscains de l'ordre Emmanuel.
- 3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.07 1164637048	

CA16 210360

Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 28 octobre 2016. (1167185032)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 28 octobre 2016, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 116/185032			

CA16 210361

Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période d'octobre 2016. (1167185034)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période d'octobre 2016.

30.02 1167185034

CA16 210362

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'octobre 2016. (1167185033)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'octobre 2016.

30.03 1167185033

CA16 210363

Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2016. (1160357023)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

DE déposer la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2016.

30.04 1160357023

CA16 210364

Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun, pour l'année 2017. (1167148003)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

D'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement, pour l'année 2017.

30.05 1167148003

Autoriser la radiation des factures de comptes clients datées des années 1999 à 2011, pour un montant total de 266 388,26 \$ en capital, ainsi que tout solde dû en intérêts. (1167185031)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

D'autoriser la radiation des factures de comptes clients datées des années 1999 à 2011, pour un montant total de 266 388,26 \$ en capital, tel qu'indiqué à l'annexe jointe au dossier décisionnel.

30.06 1167185031

CA16 210366

Accepter le versement d'une somme de 2 500 \$ d'Ambiance Île-des-Sœurs du Groupe Maurice à titre de partenaire de la diffusion du concert de l'Orchestre Métropolitain tenu le 6 août 2016, au Parc de West Vancouver. (1160861002)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

- 1. D'accepter le versement d'une somme de 2 500 \$ d'Ambiance Île-des-Sœurs du Groupe Maurice à titre de partenaire de la diffusion du concert de l'Orchestre Métropolitain du 6 août 2016;
- 2. DE verser cette somme selon les informations inscrites au sommaire décisionnel.

30.07 1160861002

CA16 210367

La conseillère Manon Gauthier déclare, suivant l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts, en raison d'une demande d'aide financière auprès du Service de la culture. Ainsi, elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal, dans le cadre de son offre de soutien à l'élaboration de plans d'action culturels des arrondissements, pour la conception du plan d'action culturel de l'arrondissement de Verdun. (1160861001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET RÉSOLU:

 D'autoriser la chef de division, madame Nancy Raymond, à déposer une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal, dans le cadre de son offre de soutien à l'élaboration de plans d'action culturels des arrondissements, pour la conception du plan d'action culturel de l'arrondissement de Verdun; 2. DE mandater la chef de division, Madame Nancy Raymond, pour signer tous les documents nécessaires relatifs au dépôt de cette demande ou découlant de celle-ci.

30.08 1160861001

CA16 210368

Autoriser la radiation d'un montant total de 107 972 \$ (portion intérêt) lié au grief patronal daté du 18 février 2005, concernant le remboursement des sommes dues en application de la Lettre d'entente concernant l'amélioration du régime complémentaire de retraite des cols bleus et de ses règles de financement. (1167185035)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

D'autoriser la radiation d'un montant total de 107 972 \$ (portion intérêt) lié au grief patronal en date du 18 février 2005 concernant le remboursement des sommes dues en application de la Lettre d'entente concernant l'amélioration du régime complémentaire de retraite des cols bleus et de ses règles de financement.

30.09 1167185035			

CA16 210369

La conseillère Manon Gauthier déclare, suivant l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts, en raison d'une demande d'aide financière auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal. Ainsi, elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal, *Trame verte et bleue,* pour le projet de plage urbaine à Verdun. (116681011)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET RÉSOLU:

- 1. D'autoriser la présentation de la demande de financement du projet de plage urbaine à Verdun et engager l'arrondissement de Verdun à assumer sa part d'investissement au projet;
- 2. DE désigner madame Diane Vallée, directrice de projets de l'arrondissement de Verdun, comme personne autorisée à agir au nom de la municipalité pour ce projet;
- 3. DE désigner monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun et madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire d'arrondissement, comme personnes autorisées à signer la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour ce projet;
- 4. DE confirmer l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités de communication énoncées à la présente demande de financement;

5. DE confirmer l'engagement à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet de plage et à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

30.10 1166811011

CA16 210370

Déléguer au Comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréer les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4*), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'œuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques, dans le cadre exclusif du déploiement du projet *Maxim'eau* par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau. (1166809001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

DE déléguer au Comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréer les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4*), soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'œuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques, dans le cadre exclusif du déploiement du Projet *Maxim'eau* par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau.

30.11 1166809001

CA16 210371

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat hors standard pour le commerce situé au 4201, rue de Verdun (Le Chevalier Blanc). (1162959015)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

DE refuser, en vertu des objectifs et des critères de la sous-section 12 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, le plan préparé par Enseignes Terry & Bill, accompagnant une demande de permis et visant la modification de 2 enseignes à plat, pour le commerce situé au 4201, rue de Verdun (Le Chevalier Blanc).

40.01 1162959015

Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal portant le numéro civique 50, rue de l'Église, afin d'y aménager 3 nouveaux logements (lot 1 154 613). (1165291020)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution visant à permettre la modification du rez-de-chaussée d'un bâtiment portant le numéro civique 50, rue de l'Église pour y ajouter 3 nouveaux logements.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 613 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment existant pour y aménager 3 nouveaux logements au niveau du rez-de-chaussée sont autorisées sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution. Le bâtiment comportera un nombre total de 7 logements.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes C02-58. Il est également permis de déroger à l'article 203 du *Règlement de zonage 1700.*

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

- **3.** La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 1 000 \$, émise par une institution bancaire.
- **4.** La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la fin des travaux visés par la présente résolution. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION DE LA FAÇADE ET DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT

- **5.** La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'occuper la totalité du rez-dechaussée avec 3 nouveaux logements.
- **6.** Au niveau du rez-de-chaussée, dans la cour arrière, 2 terrasses d'une superficie minimale de 3 m² chacune doivent desservir 2 logements.
- **7.** Sur la portion de la façade au niveau du rez-de-chaussée, le parement « cimentaire » existant le 6 décembre 2016 doit être enlevé. La maçonnerie doit être restaurée et ragréée adéquatement en utilisant des briques d'argile de dimension, de couleur et de texture comparables à la brique présente sur les étages supérieurs et soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale indiquée à la section V.

8. L'entrée principale sur la façade du bâtiment existante le 6 décembre 2016 doit être démantelée et remplacée par une nouvelle composition soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale indiquée à la section V.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **9.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*ou d'un certificat d'autorisation en vertu du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :
 - 1° une modification à l'apparence de la façade du bâtiment liée au changement d'usage du rez-de-chaussée.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

- 10. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :
 - 1° assurer une qualité architecturale supérieure pour la rénovation de la façade du bâtiment:
 - 2° favoriser une rénovation de la façade du bâtiment de façon à présenter une architecture s'insérant au caractère historique de la rue de l'Église;
 - 3° permettre un changement d'usage du rez-de-chaussée tout en valorisant le bâtiment.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Élévation de la façade du bâtiment, préparée le 27 septembre 2016 par Robert Constantin, architecte, et estampillée en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

40.02 1165291020

Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké », Soap Opéra (lot 1 154 415). (1165291021)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution visant à permettre la modification d'un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment portant le numéro civique 3819, rue Wellington, afin d'y permettre les usages « bar » et « salle de spectacle - karaoké ».

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local identifié à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire, dans le bâtiment situé sur le lot 1 154 415.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au bâtiment, la modification et l'occupation du local existant pour y aménager un bar et une salle de spectacle sont autorisées à l'espace décrit à l'article 1, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 40 du Règlement de zonage 1700 interdisant l'usage « bar » pour la classe d'usages c1 du groupe « commerce ». Il est aussi permis de déroger à l'article 204 qui autorise l'usage « salle de spectacle » comme usage accessoire à un établissement de restauration.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 3. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une étude acoustique du bâtiment réalisée par un expert. Le rapport doit comporter les mesures qui seront prises pour mitiger les nuisances causées par le bruit et permettre de respecter la norme maximale de 50 décibels prescrite à l'article 8 de la présente résolution.
- **4.** La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.
- **5.** La garantie visée à l'article 4 demeure en vigueur jusqu'à ce que la fin des travaux visés par la présente résolution. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION D'UNE PORTION DU BÂTIMENT

6. La modification du bâtiment existant est autorisée aux fins de « bar » et de « salle de spectacle ». Ces usages sont autorisés dans le local décrit à l'article 1 de la présente résolution.

La superficie maximale du local décrit à l'article 1 est de 250 m² et sa capacité maximale est de 175 personnes.

L'aire de service de l'établissement est limitée au niveau du rez-de-chaussée au local décrit à l'article 1 de la présente résolution.

- 7. La présente résolution doit être affichée à l'intérieur de l'établissement commercial en tout temps.
- **8.** Un système de sonorisation installé à l'intérieur du local décrit à l'article 1 ne peut être audible à l'extérieur dudit local.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré aux limites de la propriété accueillant l'usage projeté ne doit pas excéder 50 décibels. Est aussi prohibé après 23 heures, le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local que celui décrit à l'article 1.

9. Une terrasse est autorisée sur le domaine public, devant la façade du bâtiment. L'usage « bar » est permis sur la terrasse pour un nombre maximal de 26 personnes.

Toutes les conditions et les matériaux prescrits quant à l'aménagement d'une terrasse compris dans un autre règlement applicable doivent être respectés pour la construction de la présente terrasse.

10. Un système de sonorisation est interdit à l'extérieur du local décrit à l'article 1.

Après 23 heures, le niveau de bruit mesuré à la limite de la terrasse autorisée sur le domaine public ne doit pas excéder 50 décibels.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA VALIDITÉ DE LA RÉSOLUTION

11. L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage autorisé à l'article 6 cesse pour une période minimale de 6 mois.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de l'établissement commercial, préparé par Marie-Ève Pasquin, architecte, et estampillé en date du 9 novembre 2016 par la Division de l'urbanisme.

40.03 1165291021	

CA16 21 0374

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004). (1162959016)

La conseillère Marie-Eve Brunet donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004).

Ledit règlement vise à préciser certaines informations sur la nature des travaux assujettis à l'obtention d'un certificat et sur les documents à fournir.

40.04 1162959016		

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-111. (1162959017)

La conseillère Marie-Eve Brunet donne avis de motion qu'un « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

Modifier l'article 195.1 afin d'autoriser les travaux dans la zone inondable »

Est soumis.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

D'adopter le premier projet du Règlement de zonage 1700-111, tel que présenté.

40.05 1162959017

CA16 210376

Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel. (1165291016)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET RÉSOLU:

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à permettre la démolition de 7 bâtiments et l'agrandissement d'un bâtiment principal portant le numéro civique 349, rue de l'Église, l'occupation d'un commerce alimentaire au rez-de-chaussée et au sous-sol et l'ajout de plusieurs logements pour porter le bâtiment à une hauteur finale de 4 étages, le projet tenant sur une assiette foncière comprise entre les rues de l'Église, Gertrude et Ethel.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 693, 1 153 694, 1 153 710, 1 153 711, 1 153 712, 1 154 178, 1 154 186 et 1 979 844, illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction, l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment mixte de 4 étages comportant des commerces au rez-de-chaussée et totalisant un maximum de 70 logements sont autorisés sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution. La démolition de tout bâtiment présent sur le territoire décrit à l'article 1 est autorisée afin de réaliser le projet de remplacement prévu à la présente résolution.

Il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes C02-57 : la hauteur maximale de 3 étages et le coefficient d'occupation au sol maximal de 3,00 pour l'usage « commerce mixte (c3) ».

Il est permis de déroger aux usages compris à la grille des usages et normes H02-69 quant à l'usage « commerce mixte (c3) » que constitue le projet et à l'accompagner de dispositions visant son implantation, sa hauteur et sa densité.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 91, 94, 96 et 163 du Règlement de zonage 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue aux sous-sections 10 et 17 de la section 1 du chapitre 9 du règlement précité.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

- **3.** La délivrance d'un permis d'agrandissement ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 900 000 \$, émise par une institution bancaire.
- **4.** La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que le bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.
- Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

- **5.** Le projet autorisé est un bâtiment mixte comportant des commerces au niveau du rez-de-chaussée et au sous-sol et un maximum de 70 logements sur le territoire décrit à l'article 1 de la présente résolution. Un minimum de 15 % des logements doivent avoir une superficie de plancher de 95 m² et plus.
- **6.** Une proportion de plus de 50 % du rez-de-chaussée doit être occupée par une épicerie. Selon les conditions prévues au Règlement de zonage 1700, des commerces de la classe d'usage « commerce de voisinage (c1) » peuvent également occuper la portion restante du rez-de-chaussée et du sous-sol.
- 7. La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 4 étages et de 17 m, mesurée entre le niveau du trottoir sur la rue de l'Église et le niveau du toit plat.
- **8.** La rapport bâti/terrain doit être d'un maximum de 1,00. Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 3,5.
- **9.** Les toits du bâtiment doivent être plats et leurs revêtements doivent être d'un indice de réflectance solaire (IRS) d'un minimum de 78, permettant de réfléchir la chaleur. Outre les toits blancs, les toits doivent également comporter des sections de toitures végétalisées qui permettent la plantation de plantes et d'arbustes dans un substrat constitué d'une terre végétale d'une épaisseur minimale de 100 mm couvrant une superficie minimale de 400 m².
- 10. Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur du bâtiment :
 - a) la brique d'argile ou la brique de béton de format métrique, de format normand ou l'équivalent;
 - b) le bloc architectural;
 - c) le bois teint ou peint;
 - d) le fibrociment;
 - e) le panneau de béton;
 - f) le métal anodisé ou peint.
- 11. Une cour avant ne peut comporter de transformateur sur socle ou de cabinet de sectionnement sur socle. Un transformateur sur socle ou de cabinet de sectionnement sur socle doit être aménagé dans un volume intérieur du bâtiment. La grille de ventilation et/ou d'accès à la salle comportant les équipements doit être de même couleur que celle du revêtement de la portion du mur sur laquelle la grille est installée.
- **12.** L'affichage commercial est autorisé au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment sur la rue de l'Église ainsi que sur les premiers 6 m des rues Ethel et Gertrude, calculés à partir du mur de la rue de l'Église. Les enseignes commerciales doivent être installées à un minimum de 1 m sous le niveau des fenêtres de l'étage au-dessus du niveau du rez-de-chaussée. Une seule enseigne directionnelle non éclairée peut être installée sur la rue Gertrude pour indiquer l'entrée de l'aire de stationnement située au sous-sol.

- **13.** Le rez-de-chaussée du bâtiment doit comporter les proportions d'ouvertures minimales suivantes :
 - a) 55 % sur la rue de l'Église;
 - b) 20 % sur la rue Gertrude;
 - c) 20 % sur la rue Ethel.

Les ouvertures doivent être composées de verre clair et ne peuvent être obstruées de quelque façon que ce soit, outre aux fins de l'affichage en vitrine ou sur vitrine prévue au Règlement de zonage 1700, selon les normes qui y sont édictées.

Les portes de garage doivent inclure une portion de 10 % d'ouvertures composées de verre clair ou avec un fini dépoli laissant passer la lumière. Ces ouvertures ne doivent pas être obstruées de quelque façon que ce soit.

- **14.** Une terrasse extérieure doit être aménagée sur le terrain privé, du côté de la rue de l'Église. Un accès menant au commerce doit également être prévu du côté de cette terrasse.
- 15. Aucun accès véhiculaire n'est autorisé sur la rue de l'Église.
- **16.** L'aire de stationnement intérieure doit comporter un minimum de 30 cases et son accès doit se situer du côté de la rue Gertrude. Outre l'espace indiqué à la servitude de stationnement prévu sur le lot 1 153 693, aucune case de stationnement extérieure n'est autorisée au territoire décrit à l'article 1 de la présente résolution.

Les allées de circulation doivent être d'une largeur minimale de 6 m. Les cases de stationnement doivent être d'un minimum de 2,5 m par 5,5 m.

- **17.** L'aire de chargement doit être localisée à l'intérieur du volume du bâtiment et permettre de décharger les camions avec les portes de garage fermées. Un minimum de 2 quais de chargement doit être aménagé et l'un d'eux doit être en mesure de recevoir un camion de 16 m de longueur alors qu'un autre camion est stationné au quai.
- **18.** Les demandes de permis de construction ou d'agrandissement déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant le toit végétalisé, les allées d'accès, les terrasses privées, les espaces pour les vélos et les bacs de plantation.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

19. Les végétaux mentionnés aux articles 9 et 18 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **20.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction* et la transformation de bâtiments(11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :
 - 1° une construction ou un agrandissement, incluant l'aménagement paysager;
 - 2° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
 - 3° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

- 21. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :
 - 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;

- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'intégrant au voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale ou à la clientèle dont la mobilité est réduite;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité, incluant le verdissement d'une portion de la toiture;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 7° agrandir la superficie de plancher d'un commerce alimentaire en limitant les impacts pour son voisinage.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

- 22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :
 - 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue de l'Église, face à l'École Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et aux rues résidentielles adjacentes;
 - 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
 - 3° les élévations des façades et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
 - 4° favoriser l'utilisation de la brique d'argile pour une large portion des façades du bâtiment;
 - 5° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
 - 6° favoriser un traitement de la volumétrie en relation avec les bâtiments voisins sur les rues concernées;
 - 7° prioriser la simplicité architecturale qui favorise un regroupement clair et concis des différentes composantes notamment selon les usages du bâtiment;
 - 8° favoriser une rationalisation des grilles et des persiennes de ventilation sur les murs extérieurs en priorisant notamment leur localisation au toit ou sous les balcons;
 - 9° retenir un traitement architectural et une matérialité uniforme au niveau des grilles d'accès, des portes de garage et des portes de service ou des portes d'issues permettant de réduire l'impact visuel de ces éléments;
 - 10° prévoir l'intégration des enseignes commerciales à l'architecture du bâtiment et favoriser des superficies d'affichage raisonnables s'inscrivant dans les lignes et proportions du bâtiment;
 - 11° l'aménagement des accès au rez-de-chaussée du commerce et des logements doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
 - 12° prévoir l'aménagement d'une aire de dépôt des ordures intégrée au volume du bâtiment;
 - 13° maximiser la plantation d'arbres, d'arbustes et de couvre-sols sur les espaces libres du terrain adjacent à une rue ou sur le domaine public;
 - 14° favoriser l'utilisation de pavés perméables ou de béton blanc pour les revêtements des accès véhiculaires et piétons;
 - 15° assurer un traitement architectural attrayant du mur arrière;
 - 16° favoriser la plantation de végétaux le long du mur arrière du bâtiment;
 - 17° favoriser la rétention des eaux de pluie par l'aménagement paysager d'une partie de la toiture du bâtiment;
 - 18° favoriser une implantation optimale des équipements mécaniques au toit afin de réduire leur visibilité à partir des voies publiques.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux de construction autorisés à la présente résolution doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan des lots 1 153 693, 1 153 694, 1 153 710, 1 153 711, 1 153 712, 1 154 178, 1 154 186 et 1 979 844 préparé le 10 mai 2016 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 octobre 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan d'implantation du bâtiment et élévations des façades et du mur arrière, préparés, le 13 octobre 2016 par TLA Architecture, et estampillés en date du 18 octobre 2016 par la Division de l'urbanisme.

VOTE

Votent en faveur: le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Manon

Gauthier et Marie-Eve Brunet, le conseiller Pierre L'Heureux

Votent contre: les conseillers Sterling Downey et Luc Gagnon, la conseillère

Marie-Andrée Mauger

40.06 1165291016

CA16 210377

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification d'un bâtiment principal portant le numéro civique 3182 à 3192, rue Rushbrooke, afin d'y ériger une construction hors toit (lot 1 152 712). (1165291019)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre une construction hors toit au 3182-3192, rue Rushbrooke.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le lot 1 152 712 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification du bâtiment existant pour y aménager une construction hors toit est autorisée sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 184 du Règlement de zonage 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION DU BÂTIMENT

- **3.** La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'ajouter une construction hors toit. La façade, existante le 4 octobre 2016, ne doit pas être modifiée en raison de l'ajout d'une construction hors toit.
- **4.** La superficie maximale d'une construction hors toit est de 15 m² et ne peut être supérieure à 40 % de la superficie totale du 3^e étage du bâtiment.

- **5.** Le recul minimal d'une construction hors toit est de 1,5 m par rapport au mur avant et de 3 m par rapport au mur arrière.
- 6. Le revêtement de la construction hors toit doit être gris clair.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

7. Les travaux de modification conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Certificat de localisation du terrain préparé par M. Jean Girard, arpenteur-géomètre, le 4 juillet 2016, et estampillé en date du 12 septembre 2016, par la Division de l'urbanisme.

40.07 1165291019	

CA16 210378

Adoption - Règlement RCA16 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017). (1160774007)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Manon Gauthier lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016, résolution CA16 210327, le règlement RCA16 210005 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2017 est soumis.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le Règlement RCA16 210005 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

40.08 1160774007	

CA16 210379

Adoption - Règlement RCA16 210006 sur les tarifs (exercice financier 2017). (1167185026)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Manon Gauthier lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016, résolution CA16 210328, le règlement RCA16 210006 sur les tarifs pour l'exercice financier 2017 est soumis.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET RÉSOLU:

QUE le Règlement RCA16 210006 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

VOTE

Votent en faveur: le maire Jean-François Parenteau, les conseillère Marie-Eve

Brunet et Manon Gauthier, le conseiller Pierre L'Heureux

Votent contre: les conseillers Sterling Downey et Luc Gagnon, la conseillère

Marie-Andrée Mauger

40.09 1167185026

CA16 210380

Adoption - Règlement RCA16 210007 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation. (1166811010)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Manon Gauthier lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016, résolution CA16 210329, le règlement RCA16 210007 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation est soumis.

Ledit règlement approuve le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Wellington et impose la cotisation.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le règlement RCA16 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

40.10 1166811010

CA16 210381

Adoption - Règlement RCA05 210009-4 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009). (1160774008)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Manon Gauthier lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016, résolution CA16 210331, le règlement RCA05 210009-4 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés est soumis.

Ledit règlement prévoit les conditions dans lesquelles s'exerce la délégation de pouvoirs ainsi que les montants autorisés pour chacune des catégories de fonctionnaires visés.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le Règlement RCA05 210009-4 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

40.11 1160774008

Adoption - Règlement 1516-10 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (1516). (1162959013)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Manon Gauthier lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016, résolution CA16 210332, le règlement 1516-10 modifiant le Règlement 1516 sur l'occupation du domaine public est soumis.

Ledit règlement vise à ajouter un tarif d'occupation du domaine public et la possibilité d'une approbation pour des aménagements différents dès 2017.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le Règlement 1516-10 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

40.12 1162959013

CA16 210383

Adoption - Règlement RCA09 210006-5 modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006). (1162959014)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Manon Gauthier lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016, résolution CA16 210330, le règlement RCA09 210006-5 modifiant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme est soumis.

Ledit règlement vise à modifier l'article 12 pour ajouter l'étude d'une demande d'aménagement d'une terrasse ou d'une contre-terrasse en vertu de l'alinéa de l'article 25 du Règlement sur l'occupation du domaine public (1516).

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement RCA09 210006-5 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

40.13 1162959014

CA16 210384

Adoption - Règlement de zonage 1700-110. (1163203012)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Manon Gauthier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 1^{er} novembre 2016, résolution CA16 210333, le Règlement de zonage 1700-110 est soumis.

Ledit règlement modifie le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

 Modifier le Règlement de zonage 1700 relativement aux matériaux de revêtement extérieur.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le Règlement de zonage 1700-110 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

40.14 1163203012

CA16 210385

Adoption - Règlement RCA16 210004 modifiant le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) et le Règlement sur le lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). (1165291011)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Manon Gauthier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 1^{er} novembre 2016, résolution CA16 210334, le Règlement de zonage RCA16 210004 est soumis.

Ledit règlement modifie le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) et le Règlement sur le lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » quant aux aspects suivants :

- Ajouter et modifier des normes en lien avec le stationnement des véhicules automobiles;
- Ajouter des critères d'évaluation quant à l'accessibilité universelle des bâtiments;
- Ajouter et modifier des normes en lien avec le verdissement des terrains, les conditions d'abattage des arbres et les îlots de chaleur urbains;
- Ajouter et modifier des critères d'évaluation sur le patrimoine. Les modifications visent la grande propriété à caractère institutionnel - L'Institut universitaire en santé mentale Douglas et 4 lieux de culte d'intérêt;
- Ajouter des critères d'évaluation visant le territoire d'intérêt écologique les Rapides de Lachine;
- Ajouter une norme sur l'interdiction de planter certaines essences végétales envahissantes;
- Ajouter des critères d'évaluation sur le paysage du parcours riverain;
- Modifier les normes de façon à interdire les panneaux-réclames;
- Établir une liste de nouveaux usages sensibles, incluant l'habitation et certains équipements collectifs;
- Ajouter des normes et des critères d'évaluation sur les contraintes et les nuisances en lien avec les usages sensibles identifiés au règlement :
- Certains projets situés aux abords des autoroutes;
- Certains projets situés sur un terrain adjacent à une zone industrielle ou d'utilité publique;
- Ajouter une norme qui interdit les usages autres que les usages industriels et l'usage parc dans un rayon de 500 m d'un centre de traitement de matières organiques;
- Ajouter une norme qui interdit une nouvelle installation de transport d'hydrocarbures par pipeline à moins de 300 m d'un usage sensible;

- Ajouter ou modifier plusieurs définitions et annexes qui accompagnent les modifications réglementaires.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le Règlement de zonage RCA16 210004 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

40.15 1165291011

CA16 210386

Adoption - Règlement RCA16 210008 modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun (G21-0001). (1162678005)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Marie-Andrée Mauger lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2016, résolution CA16 210305, le règlement RCA16 210008 modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun (G21-0001) est soumis.

Ledit règlement vise à préciser les règles concernant la période de questions du public et les communications des conseillers au public. De plus, il abroge le présent règlement G21-0001.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le Règlement RCA16 210008 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

40.16 1162678005

CA16 210387

Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation des espaces de stationnement. Édicter l'ordonnance nécessaire, relative à la tenue de l'événement *Érablière Panache et Bois rond* qui se tiendra les 23, 24, 25 et 26 mars 2017, et ce, dans le cadre de la programmation des activités de la *Société de développement commercial (SDC) Wellington*. (1164637044)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

- DE déroger quant à la tarification;
- 2. D'approuver la réservation et la période d'utilisation des espaces de stationnement;
- 3. D'édicter l'ordonnance nécessaire, relative à la tenue de l'événement Érablière Panache et Bois rond qui se tiendra les 23, 24, 25 et 26 mars 2017, et ce, dans le cadre de la programmation des activités de la Société de développement commercial (SDC) Wellington.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe A;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RC06 210012).

40.17 1164637044

CA16 210388

Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1164637043)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

- 1. DE déroger quant à la tarification dans le cadre des événements mentionnés au sommaire, le cas échéant;
- 2. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés au sommaire, le cas échéant.

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
CARNAVAL D'HIVER 2017 - Programmation hiver 2016/2017 Arrondissement de Verdun	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge, piste cyclable et piétonne entre l'École secondaire Monseigneur-Richard et Les Brises du fleuve ainsi que le trottoir côté fleuve.	16 h au dimanche 12 février
2) PATINAGE AUX FLAMBEAUX 2017 - Programmation hiver 2016/2017 Arrondissement de Verdun	Esplanade de la Pointe-Nord, située sur le chemin de la Pointe-Nord, dans le quartier de L'Île-des-Sœurs.	
3) BIATHLON Corps de cadets 2800 Verdun	Parc du Quai-de-la Tortue, situé à l'angle de la rue Woodland et du boulevard LaSalle et le Parc de l'Honorable-George-O'Reilly, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, aux limites des arrondissements Verdun et LaSalle.	Samedi 25 mars 2017 de 8 h à 16 h
4) FÊTE FAMILIALE DU TEMPS DES FÊTES	Sur le terrain à l'avant du Centre culturel de Verdun,	Samedi 17 décembre 2016 de 14 h à 21 h

En vertu des règlements suivants :

Arrondissement de Verdun

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);

situé au 5955, rue Bannantyne

- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

40.18 1164637043

CA16 210389

Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2016. (1166704013)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

DE déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2016.

50.01 1166704013

CA16 210390

Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2017. (1162678007)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseiller Pierre L'heureux soit désigné comme maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2017.

51.01 1162678007

CA16 210391

Approuver la nomination de six membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs, pour l'année 2016-2017. (1162586005)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

D'approuver la nomination de six membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs, pour l'année 2016-2017.

51.02 1162586005

Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement. (1162678006)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

DE prendre acte du dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement de Verdun, mesdames Marie-Andrée Mauger et Marie-Eve Brunet ainsi que messieurs Luc Gagnon et Pierre L'Heureux.

60.01 1162678006

CA16 210393

Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 11 et 13 octobre 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1160357024)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

DE déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les séances tenues les 11 et 13 octobre 2016, à l'arrondissement de Verdun.

60.02 1160357024

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les personnes qui demandent à se faire entendre sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par Le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 22 h 10.

70.02

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT